

# → Déchets des salles communales

Les déchets des établissements publics et des administrations sont à la charge de la commune. Il est dans l'intérêt de chacun (élu, agent, citoyen) de réfléchir à la mise en place de bonnes pratiques de gestion des déchets. À la clé, un cadre de vie de qualité et des dépenses liées aux déchets maîtrisées.

○ Cette fiche pratique, spécifique à la gestion des déchets des salles des fêtes et des salles polyvalentes louées aux usagers, a été élaborée pour vous aider à mettre en place une organisation adaptée.



### Le constat :

Différents cas de figure sont observés :

- Les locataires de salles ne font pas le tri et utilisent beaucoup de produits jetables (vaisselle, décorations, nappes...)
- Les poubelles affectées aux salles communales sont parfois utilisées par les passants.



### Solutions et préconisations :

**1 S'équiper de poubelles de tri :** poubelle jaune pour les emballages, poubelle marron pour les biodéchets, poubelle grise pour les déchets résiduels, colonne à verre à proximité. Pour cela, il suffit de faire une demande aux services du Smictom en précisant vos besoins (voir contacts).

**2 Revoir le règlement de location des salles** en mettant en place un système de caution, au même titre que celles proposées pour le ménage, ou encore un système de facturation par bac utilisé.

**3 Aménager un local poubelle fermé à clé,** pour éviter l'utilisation par d'autres personnes que les loueurs, et sortir les poubelles pleines, la veille de la collecte.

**4 Acquérir des contenants adaptés à disposer dans chaque pièce** pour rendre le tri des déchets par les loueurs plus facile.

**5** Pour réduire la production de déchets, **proposer de la vaisselle réutilisable en location** avec la salle et s'équiper d'un lave-vaisselle en conséquence si cela n'est pas encore le cas.

#### Des exemples à suivre :

- Lors de la location, une caution de 30 €\* pour la gestion des déchets est demandée. Si le tri n'est pas fait, la caution est gardée.

- Lors de l'état des lieux, le loueur décide ou non d'utiliser les bacs du local poubelle. Une facturation de 15 €\* par bac gris utilisé est appliquée. L'utilisation des bacs jaune et marron est gratuite.

\*prix donnés à titre indicatif

### Ce que propose le Smictom pour vous aider dans vos démarches :

- La mise à disposition de documents de communication adaptée (voir exemple joint) téléchargeable sur le site Internet du Smictom, espace « Je suis... Collectivité ».

